

CONSEIL MUNICIPAL LE VERNET-CHAMÉANE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 23 septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil du Vernet, sous la présidence de Marc HOSMALIN

DATE DE CONVOCATION : 16 septembre 2022

PRESENTS : MM. HOSMALIN Marc, ANTOINE Christophe, PAULET Anthony, BOUQUET Charlotte, CHALLET Julie (arrivé à 18h10), CHATENET Elisabeth, DARGNAT Guillaume (arrivé à 18h10), JOUVE Pierre, MOISSAING Gilles (arrivé à 18h10), MOULIN Mathieu, PINOT Alain, POUMEROL Françoise, THIODAT Claudine

ABSENTS EXCUSES : COLLANGE Angéline,

ABSENTS : RANVIAL François,

SECRETAIRE ELUE : THIODAT Claudine

VENTE DE L'AUBERGE DU VERNET – CREATION DE SERVITUDES

Le Maire rappelle au conseil les termes de la délibération 12-2022, savoir la mise à la vente de l'auberge du Vernet dont le prix est fixé à 219 000 € net vendeur.

Il informe le conseil que des acheteurs potentiels se sont positionnés pour l'achat de l'auberge du Vernet au prix fixé. Il est prévu de signer le compromis de vente le 7 octobre prochain.

A cet effet, le maire informe le conseil qu'il serait nécessaire de créer des servitudes sur le terrain communal cadastré AH 332 à l'arrière du bâtiment, afin de laisser aux acquéreurs la jouissance de la terrasse et de la passerelle créée pour l'accès handicapé, l'accès à la cuve à gaz et au dispositif de la pompe à chaleur ainsi que sur le terrain communal cadastré AH 55 situé à l'avant du bâtiment, afin de laisser aux acquéreurs la possibilité d'installer une terrasse et d'accéder à l'entrée principale du bâtiment AH 56.

Les servitudes de passage, d'accès et de surplomb de la parcelle AH 332 sont créées pour chaque partie, comme énoncé ci-après :

- Servitude de surplomb pour la terrasse, accolée au bâtiment de l'auberge ;
- Servitude de passage pour la passerelle créée pour l'accessibilité du bâtiment auberge ;
- Servitude d'accès pour la cuve à gaz ;
- Servitude d'accès pour la pompe à chaleur

La servitude de passage sur la parcelle AH 55 est créée pour l'installation d'une terrasse et pour l'accès principal au bâtiment de l'auberge.

Ces servitudes de passage, d'accès et de surplomb serviront tant les propriétaires des parcelles AH 54 et AH 56 que les clients de l'auberge/restaurant/bar.

Tous travaux d'entretien de la terrasse, de la passerelle, de la cuve à gaz ainsi que l'accès au dispositif de la pompe à chaleur, sis sur la parcelle AH 332, seront à la charge des propriétaires bénéficiaires de ladite servitude. Il en sera de même pour la partie terrasse sise sur la parcelle AH55.

Les propriétaires s'acquitteront des frais relatifs à l'enregistrement des dites servitudes. Le compromis et la vente seront actés chez Maître Mangon, notaire à St Germain L'Herm.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création de servitudes d'utilisation de la parcelle AH 332 ainsi pour la parcelle AH 55, par les propriétaires des parcelles AH 54 et AH 56 comme énoncé ci-avant ;
- Autorise le maire à signer le compromis de vente chez le notaire ainsi que tous documents s'y afférents.

Vote : 13

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Maire informe que le conseil municipal doit désigner un correspondant Incendie et Secours. Ce correspondant doit être un élu mais ne peut être le maire.

Le maire donne lecture des éléments de la DGCL :

« L'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité sociale et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit en son premier alinéa que : « Dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours ».

Le maire propose de nommer Alain PINOT, conseiller municipal, au poste de correspondant incendie et secours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Accepte la proposition du maire et nomme Alain PINOT au poste de correspondant incendie et secours ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y affèrent.

Vote : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	-----------	----------------	------------

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE ET SUPPRESSION SIMULTANE DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le maire informe qu'un agent peut être promu au grade supérieur suite à l'obtention de l'examen professionnel qu'il a passé. Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le maire propose au conseil municipal, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions suivantes :

- Entretien de la voirie, des espaces verts et des espaces publics,
- Entretien courant des véhicules et du matériel mis à sa disposition,
- Petits travaux d'entretien des bâtiments publics,
- Entretien des stations d'épuration et des bacs de décantation.

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'un adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} novembre 2022 ;
- La création d'un emploi permanent à temps complet d'un adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} novembre 2022 ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022 ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y affèrent.

Vote : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	-----------	----------------	------------

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL

Le maire informe que pour pérenniser les emplois à la Maison de l'Améthyste et ainsi assurer la continuité du service, il serait nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaire.

Ce poste sera créé sur le fondement de l'article 3-3-3 de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée de 3 ans, soit pour la période allant du 16 novembre 2022 jusqu'au 15 novembre 2025.

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps complet ;
- Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée ;
- Ce poste est créé pour une durée de 3 ans à compter du 16 novembre 2022 et prendra fin le 15 novembre 2025 ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022 ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y afférent.

Vote : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	-----------	----------------	------------

DELIBERATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant le rappel, par l'autorité préfectorale, de l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents ;

1 Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

Le maire expose au conseil municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, le maire rappelle au conseil municipal que la commune du Vernet-Chaméane ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

2 Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence

Le maire poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents du Vernet-Chaméane est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (5 X le

nombre jours travaillés dans la semaine). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.

Par ailleurs, le maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Le maire explique que les agents du Vernet-Chaméane peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'il les accorde notamment au regard du motif et des nécessités du service.

3 Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

Le maire précise que l'organe délibérant n'a pas mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT, tous les agents de la commune à temps complet étant placés sous le régime des 35 heures par semaine.

Le maire conclut en indiquant que la commune du Vernet-Chaméane respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

Après avoir entendu le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Adopte la réglementation en matière de temps de travail désignée ci-avant ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y affèrent.

Vote : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	-----------	----------------	------------

VENTE DE PARCELLE SECTIONNALE A LES NOALHATS

Le maire rappelle le projet de vente à M. BEEMSTERBOER et Mme LOBBEZOO habitants aux Noalhats à Chaméane, d'une partie du domaine sectionale cadastrée ZA 52 pour une surface de 377 m².

Le maire fait part de la demande de M. et Mme REMY habitants aux Fonzeaux à Chaméane concernant leur projet d'acquérir une autre partie de la parcelle sectionale cadastrée ZA 52 pour une surface d'environ 2622 m².

Ces ventes auront lieu conformément au document d'arpentage réalisé en 2015 par le géomètre, GEOVAL.

Il précise qu'il est nécessaire d'organiser une élection afin de procéder à la consultation des électeurs de la section des Noalhats.

Le Maire propose de fixer le prix à 2000 € l'hectare. Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'accepter la vente d'une partie de la parcelle sectionale ZA 52 à Chaméane pour une surface de 377 m² à M. BEEMSTERBOER et Mme LOBBEZOO ;
- D'accepter la vente d'une partie de la parcelle sectionale ZA 52 à Chaméane pour une surface de 2622 m² à M. REMY ;
- D'accepter le prix fixé à 2000 € l'hectare et dit que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs ;
- Autorise le Maire à convoquer les électeurs de la section et à organiser les-dites élections ;
- Autorise le Maire à signer tous documents s'y affèrents.

Vote : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	-----------	----------------	------------

QUESTIONS DIVERSES :

- Adressage : une réunion aura lieu courant 3^{ème} semaine de novembre avec la poste afin de faire le point sur les travaux. Le groupe de travail a commencé à travailler sur les délimitations et nominations des voies dans les villages.
- Mr Moulin demande des informations sur l'avancée des travaux de la médiathèque et dit qu'il faudrait commencer à réfléchir sur la DETR 2023, peut-être la réhabilitation des logements ?

Mr Hosmalin répond concernant les travaux de la bibliothèque qu'une question se pose concernant le chauffage. Doit-on garder l'idée du poêle à granules ou prévoir un chauffage électrique ou des panneaux solaires. Le devis peinture est à venir. Concernant l'isolation, la question se posera le jour où elle sera faite pour tout le bâtiment. Concernant l'immeuble Loubeyrat, le maire dit qu'il faudra certainement changer les radiateurs des appartements occupés dans un premier temps. Mr Moissaing pose la question sur l'utilisation du réseau de la chaudière bois mais pas possible car cela représenterait trop de frais pour l'instant.

Il informe qu'une réunion avec les locataires des immeubles Loubeyrat et place de l'Eglise aura lieu samedi 1^{er} octobre afin de faire le point suite à la reprise de la gestion. Vu la conjoncture actuelle, la question du chauffage sera certainement soulevée.

- Mme Bouquet informe que l'association du patrimoine organisera une course de caisse à savon le 25 juin 2023 dans les rues du Vernet.
- Mme Chatenet demande si possible d'avoir des étagères pour la bibliothèque, puis dit que suite au rangement du bureau dans l'ex-mairie de Chaméane, il y a des vieux documents d'archives qu'il faut garder précieusement et demande ou ce serait le plus judicieux ? Mr Hosmalin dit qu'il faudra penser à aménager l'ex-bureau du cadastre au Vernet.
- Mme Challet dit qu'elle a été interpellé par 2 personnes de Fridevialle car elles avaient l'habitude d'utiliser la déchetterie de St Germain L'Herm et que ce n'est plus possible. Pourquoi ? Il est spécifié que jusqu'à présent, les personnes habitants le haut de la commune étaient « tolérés » à la déchetterie de St Germain L'Herm mais à priori ce n'est plus le cas donc il faut que les habitants du Vernet se dirigent vers les déchetteries du territoire (Sauxillanges, Brassac ou Issoire).
- Mr Jouve intervient sur les économies d'énergie à mettre en place. Mr Dargnat dit qu'il a travaillé sur le chauffage de la salle des fêtes de Chaméane et sur le bâtiment de la mairie, en installant des programmateurs pour la gestion du chauffage pièce par pièce. Il précise qu'il fera d'autres tests.
- Mme Challet informe que les habitants du bourg de Chaméane sont inquiets de la sécurité dans le bourg car les véhicules roulent beaucoup trop vite. Peut-être faudrait-il limiter la vitesse à 40 km/h dans le bourg ? des passages piétons ? Le constat est général et identique à toute la commune.

Séance levée à 19h05.

Le Maire, Marc HOSMALIN



